



Mise à jour : septembre 2016

Rédacteur : Rébecca Grojsman, chargée de mission Santé

Etat des lieux de l'expérimentation animale en Allemagne

I. Chiffres clés en Allemagne¹

Le ministère fédéral allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMEL) et l'office fédéral des statistiques publient chaque année les chiffres concernant la recherche animale en Allemagne.

En 2014, **2,798 millions d'animaux** ont été utilisés pour la recherche, dont 2,008 millions pour des expérimentations animales, et 789 926 abattus pour un prélèvement d'organes (la recherche sur des cellules ou des organes prélevés sur des animaux n'est pas considérée comme relevant de l'expérimentation animale par la loi allemande). Ce nombre a diminué de 6,6 % par rapport à 2013. A titre de comparaison, 11,5 millions d'animaux ont été utilisés pour la recherche dans l'Union Européenne en 2011.

Berlin concentre 10% des expérimentations animales chaque année, soit un total de 259 779 animaux utilisés à des fins de recherche en 2014².

Les animaux utilisés à des fins de recherche représentent 0,35% du nombre total d'animaux utilisés tous secteurs confondus en Allemagne en 2014, qui s'élève à 795 millions (dont 788 millions d'animaux abattus pour notre alimentation).

Les animaux utilisés pour la recherche se répartissent de la façon suivante (cf. diagramme ci-après) : 31,1% sont utilisés pour la recherche fondamentale, 11,9% pour la recherche appliquée et translationnelle (pour la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies), 28,2% pour le prélèvement de cellules ou d'organes, non considéré comme de l'expérimentation animale, et 23,7% pour des tests toxicologiques ou de qualité des médicaments et autres produits entrant en contact avec l'homme.

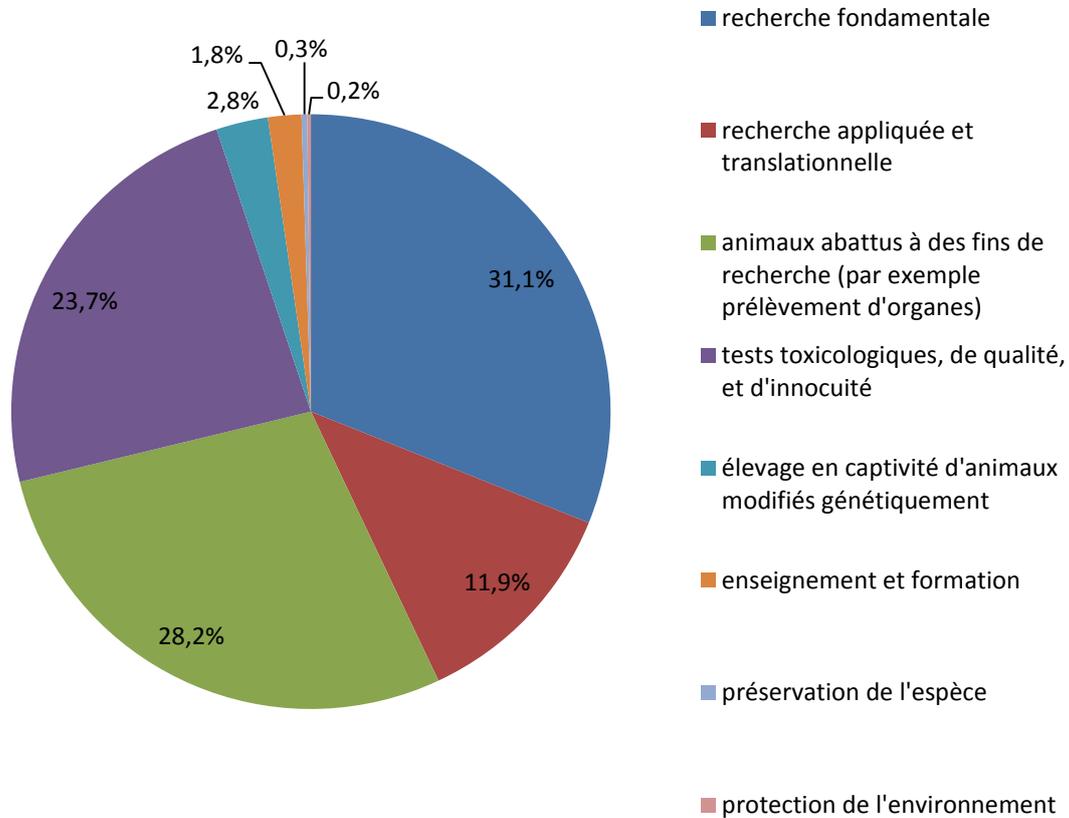
Il est interdit en Allemagne d'utiliser des animaux pour tester des cosmétiques depuis 1998. Cette interdiction est valable dans toute l'Europe depuis 2004.

¹ Source : "Tierversuche in der Forschung", rapport du comité sénatorial sur la recherche animale de l'agence allemande de moyens pour la recherche (DFG), 01/02/2016 – disponible sur

http://www.dfg.de/dfg_magazin/forschungspolitik_standpunkte_perspektiven/tierexperimentelle_forschung/

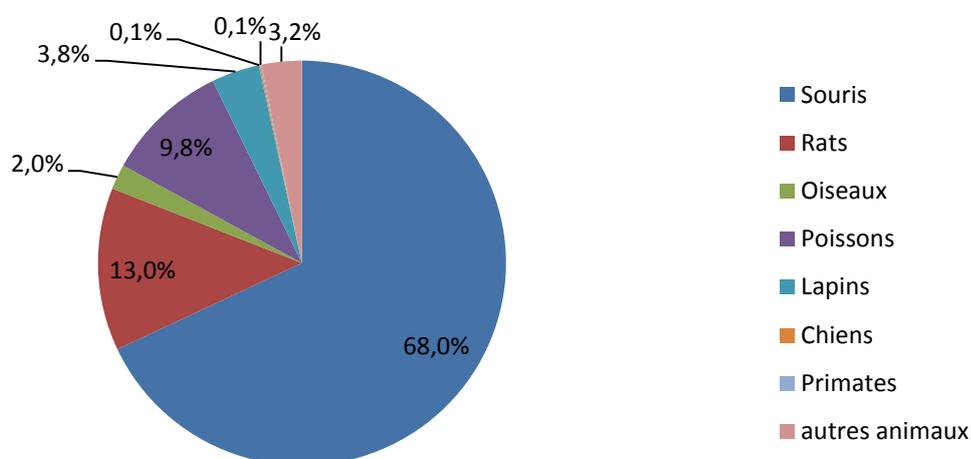
² Source : "Der Multiorganchip soll die Maus ersetzen", article du Berliner Zeitung, 20/06/2016.

Domaines de recherche animale en Allemagne en 2014



Les principaux animaux utilisés sont, comme dans les autres pays européens, les rongeurs (68% de souris et 13% de rats), suivis des poissons (9,8%). L'utilisation des grands singes tels que les chimpanzés est interdite en Allemagne depuis 1991. Les autres races de singe sont peu employées (0,1% du nombre total d'animaux pour la recherche en 2014). La recherche sur les animaux sauvages est possible, mais très restreinte. Il s'agit la plupart du temps uniquement d'observations, qui servent à la préservation de l'espèce.

Espèces animales utilisées en recherche en Allemagne en 2014



II. Cadre juridique³

L'expérimentation animale est réglementée en Allemagne par plusieurs lois et décrets. Les principaux sont la loi de protection des animaux (*Tierschutzgesetz* – TierSchG) et le décret sur la protection des animaux de laboratoire (*Tierschutz-Versuchstierverordnung* – TierSchVersV). De plus, la protection des animaux a été élevée au rang d'objectif constitutionnel en 2002, et intégrée à l'article 20a de la loi fondamentale allemande.

La loi sur la protection des animaux a été établie en 1972. Elle a été réformée en juillet 2013 afin de prendre en compte la directive européenne 2010/63/EU⁴. Cette dernière a apporté peu de changements de grande envergure, la législation en place avant l'introduction de la directive étant déjà contraignante.

Le principe de la loi est énoncé dans le premier paragraphe : personne n'a le droit de causer de douleurs, souffrances ou dommages à un animal sans raison valable. Tout essai sur les animaux engendrant des douleurs, souffrances ou dommages est donc considéré comme de l'expérimentation animale, et soumis à une autorisation préalable par les autorités compétentes. Il s'agit en Allemagne des ministères ou des conseils régionaux (*Regierungspräsidium*) des Länder. Ils sont conseillés par une commission sur l'expérimentation animale, composée de vétérinaires, médecins, scientifiques et représentants d'organisations pour la protection des animaux.

³ Sources :

- "Tierversuche in der Forschung", rapport du comité sénatorial sur la recherche animale de l'agence allemande de moyens pour la recherche, 01/02/2016 – disponible sur http://www.dfg.de/dfg_magazin/forschungspolitik_standpunkte_perspektiven/tierexperimentelle_forschung/
- Site de l'initiative "Tierversuche verstehen" : <https://www.tierversuche-verstehen.de/recht/>

⁴ Voir le texte de la directive européenne : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:276:0033:0079:fr:PDF>

Les expérimentations animales ne sont autorisées que dans les cas où elles permettent d'acquérir de nouvelles connaissances, et sont indispensables pour :

- la recherche fondamentale,
- la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies chez l'homme et l'animal,
- le bien-être des animaux et l'amélioration des conditions de production des animaux élevés à des fins agronomiques,
- la recherche en vue de la conservation des espèces,
- la protection de l'environnement dans l'intérêt de la santé ou du bien-être de l'homme ou de l'animal,
- les essais de qualité, d'efficacité et d'innocuité des médicaments, denrées alimentaires, produits phytopharmaceutiques, produits chimiques et substances dangereuses,
- les enquêtes médico-légales,
- l'enseignement supérieur ou la formation.

Elles sont interdites pour le développement ou les tests d'armes et de munitions, ainsi que pour le développement de détergents, de cosmétiques et de produits à base de tabac. En cas d'infraction, une amende de 25 000 euros voire une peine d'emprisonnement peuvent être appliquées.

Dans certains secteurs d'activité (industrie pharmaceutique par exemple), les expérimentations animales sont rendues obligatoires par une vingtaine de lois et décrets allemands et européens, dont ceux portant sur le développement des médicaments, sur les produits chimiques, sur les aliments pour animaux, sur le génie génétique, sur la protection contre les infections, sur les denrées alimentaires et les produits de consommation,... Contrairement aux autres expérimentations animales, qui elles doivent être autorisées par les autorités compétentes, ces expérimentations imposées par la loi doivent seulement leur être déclarées.

Dans les deux cas, les espèces, origines et le nombre d'animaux, ainsi que les objectifs, méthodes et degré de gravité des projets doivent être déclarés afin de permettre la publication d'informations statistiques.

Le processus d'autorisation comprend trois niveaux :

1. Contrôle relatif au projet : le projet doit être justifié scientifiquement, et le caractère indispensable ainsi que l'acceptabilité au plan éthique doivent être démontrés. L'expérimentation animale est dite "indispensable" s'il n'existe pas de méthodes alternatives dans l'état actuel des connaissances scientifiques. Elle est "acceptable éthiquement" si le dommage infligé aux animaux est justifié par les résultats scientifiques escomptés.
2. Contrôle relatif au personnel : le responsable du projet et son adjoint doivent disposer des compétences professionnelles obligatoires.
3. Contrôle relatif aux installations : il est nécessaire de prévoir des installations adaptées aux besoins des espèces animales qui y sont hébergées, d'assurer leur suivi médical, de nommer un ou plusieurs responsables du bien-être des animaux, et de disposer de vétérinaires qualifiés.

Les projets doivent respecter le "principe des 3R" :

- **Principe de remplacement** : remplacer, dans la mesure du possible, le modèle *in vivo* par d'autres méthodes n'impliquant pas l'utilisation d'animaux.
- **Principe de réduction** : réduire le nombre d'animaux utilisés au minimum.
- **Principe de "raffinement"** : "raffiner" les conditions expérimentales afin de réduire au minimum toute douleur ou angoisse subie par les animaux.

Le centre allemand de protection des animaux de laboratoire (Bf3R) rattaché à l'institut fédéral d'évaluation des risques (BfR) coordonne depuis 2015 les efforts pour la mise en œuvre du principe des 3R au niveau national.

III. Méthodes alternatives

Il existe plusieurs méthodes alternatives à l'expérimentation animale, telles que la culture cellulaire, les "body-on-a-chip" (des mini-organes placés sur une micropuce), les simulations par ordinateur... Cependant, ces méthodes ne peuvent pas encore entièrement remplacer la recherche animale.

Plusieurs institutions allemandes soutiennent la recherche et le développement d'approches alternatives⁵ :

- le ministère fédéral de l'Enseignement et de la Recherche (BMBF) a soutenu plus de 500 projets de recherche sur ce sujet depuis 1980, pour un investissement total de 170 millions d'euros, notamment dans le cadre de son programme de financement "Méthodes alternatives à l'expérimentation animale"⁶. De plus, il finance des projets permettant d'identifier au niveau moléculaire les effets toxiques des produits chimiques, à travers son programme "Toxicologie innovante pour la réduction de l'expérimentation animale".
- Le BMEL soutient également la recherche de méthodes alternatives, à travers la remise annuelle du prix pour la recherche sur la protection des animaux, depuis 2001⁷. Ce prix créé en 1980 était auparavant décerné par le ministère fédéral de la Santé (BMG).
- Le BfR (cf. supra) a financé plus de 100 projets de recherche depuis 1990. De plus, la centrale d'enregistrement et d'évaluation des méthodes de remplacement ou de complément à l'expérimentation animale (ZEBET), fondée en 1989 et rattachée au BfR, contrôle et évalue la mise-en-œuvre de la loi de protection des animaux en recherche. De par son rattachement au BfR, le Bf3R coordonne les activités visant à limiter l'expérimentation animale. Il soutient la recherche nationale et internationale ainsi que les échanges scientifiques sur cette question.
- L'agence allemande des moyens pour la recherche (DFG) remet régulièrement le prix Ursula M. Händel pour la protection des animaux, doté de 100 000 euros. Le prix 2016 est revenu à six chercheuses de l'institut Paul Ehrlich pour le développement

⁵ Source : <https://www.tierversuche-verstehen.de/alternativmethoden/>

⁶ Voir la page du BMBF sur les approches alternatives à la recherche animale : <https://www.bmbf.de/de/alternativen-zum-tierversuch-412.html>

⁷ Voir la page du BMEL sur la protection des animaux et l'expérimentation animale : <http://www.bmel.de/DE/Tier/Tierschutz/texte/TierschutzTierforschung.html>

d'un test toxicologique pour la toxine botulique (entrant notamment dans la composition du botox)⁸.

Différentes initiatives existent également au niveau des Länder, et plusieurs chaires de recherche de méthodes alternatives à l'expérimentation animale ont été créées ces dix dernières années dans les universités allemandes.

IV. L'initiative "Tierversuche verstehen"

L'alliance allemande des organisations scientifiques⁹ a lancé début septembre 2016 l'initiative "Tierversuche verstehen" ("Comprendre l'expérimentation animale"), qui vise à informer le public et les médias de manière détaillée et transparente, et à rationaliser le débat sur la recherche animale. Un site internet dédié, mettant à disposition de la documentation sur le sujet (actualités, documents de fond, reportages, graphiques, interviews,...) a été créé : www.tierversuche-verstehen.de. Ce site propose également un forum de discussions ainsi qu'une base de données d'experts.

⁸ Source : "Tierschutzpreis für Alternativmethode zum Tierversuch", communiqué de presse du BMBF, 19/09/2016 - <https://www.bmbf.de/de/tierschutzpreis-fuer-alternativmethode-zum-tierversuch-3337.html>

⁹ Association regroupant les institutions scientifiques allemandes les plus importantes : la fondation Alexander von Humboldt, l'académie allemande des sciences Leopoldina, l'office allemand des échanges académiques DAAD, la DFG, la société Fraunhofer, la communauté Helmholtz, la conférence des présidents d'universités HRK, la communauté Leibniz, la société Max-Planck et le Haut conseil pour la science.